

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE CONJOINT REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Hors et en agglomération sur route départementale
avec déviation par voies communales et départementales

PA/2019/01/05

La Présidente du Conseil Départemental
Le Maire de La Forêt Fouesnant
Le Maire de Saint-Evarzec
Le Maire de Fouesnant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par Madame CORNEC Mélanie, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique l'Encre Marine, le 21 janvier 2019, pour l'organisation d'un défilé lors du Carnaval du 17 mars 2019 depuis le site de Peniti, jusqu'au Nautile ;



CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la R.D. n°44 en agglomération entre le carrefour de la Baie et le carrefour de Kroas Prenn sur le territoire de la Commune de La Forêt-Fouesnant pendant le défilé ;

CONSIDERANT que les services publics utilisant cette voie sont informés par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 - Exceptionnellement, le dimanche 17 mars 2019 de 14h15 à 15h45 pendant le défilé déguisé de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique l'Encre Marine, la circulation routière et le stationnement seront interdits entre les carrefours giratoire de la Baie et le carrefour avec la route des Cerisiers Voie Communale N° 8, commune de La Forêt Fouesnant.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place dès 14h pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis l'intersection route départementale N°44 et route départementale N°783 jusqu'à l'intersection de la RD N°44 avec la RD N°45, commune de Fouesnant, carrefour giratoire de Kereleau et inversement en utilisant l'itinéraire fléché :

Depuis le carrefour RD 44/RD 783, par la RD 783 direction Quimper jusqu'au carrefour de Carn Yann, puis la route de Ménez Rohou, le giratoire de Ménez Rohou, route de Saint Evarzec, route de Sainte Anne et RD 45 jusqu'au rond-point de Kéréleau.

ARTICLE 3 : Une déviation de proximité sera installée pour les riverains et les participants de la fête afin de faciliter le stationnement et l'approche depuis Fouesnant :

Pour accéder au vieux port : route de Ty Glaz en sens unique puis route de Pontérec et Kerambarber
Pour remonter : route de Kerambarber, route de la Haie, route de Pontérec.

Pour accéder au Nautile : route de Menez Berrou (en sens unique), route de Menez Bonidou, rue des cerisiers.

Pour repartir : rue des cerisiers, rue de Menez Bonidou.

ARTICLE 4 : La fourniture de la signalisation du chantier et de la déviation est à la charge de la commune et sera posée et déposée par les employés communaux conjointement avec l'Association organisatrice.

ARTICLE 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'association organisatrice.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Quimper dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Evarzec,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Encre Marine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt-Fouesnant, le 21 janvier 2019,

<p>La Présidente du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille</p> <p>Plo</p> <p>Le Technicien Territorial Benoit ANDRIEU</p>	<p>Pour le Maire de La Forêt Fouesnant, et par délégation, Le Maire Adjoint, Daniel GOYAT</p>  
<p>Le Maire de Saint-Evarzec</p>  	<p>Le Maire de Fouesnant</p> <p>Le Maire,</p>   <p>Roger LE GOFF</p>

Destinataires :

- Mairie de Saint-Evarzec
- Mairie de Fouesnant
- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille